

DÉCISION ACC/1820/2021 du 8 juin, portant convocation du « MEDITERRANEAN SUSTAINABILITY AWARD » (Prix de la durabilité méditerranéenne) pour l'année 2021 (réf. BDNS 568909).

La présente décision vise à approuver l'appel à candidatures du « PRIX DE LA DURABILITÉ MÉDITERRANÉENNE », également dénommé « prix WeMed » pour l'année 2021, ainsi que le prévoit la décision ACC/1732/2021 du 31 mai, régissant le « PRIX DE LA DURABILITÉ MÉDITERRANÉENNE ».

Vu le « Rapport justifiant la création du « PRIX DE LA DURABILITÉ MÉDITERRANÉENNE » du projet SwitchMed porté par l'ARC-SCP/RAC », délivré le 30 avril 2021 par le Centre d'activités régional pour la consommation et la production durables (SCP/RAC).

Vu les dispositions du chapitre 9 du texte consolidé de la loi de finance publique de Catalogne, approuvé par le décret-loi 3/2002 du 24 décembre 2002 ; vu la loi 38/2003 du 17 novembre 2003 dite loi générale sur les subventions et le décret-loi 887/2006 du 21 juillet 2006 approuvant le règlement d'application de ladite loi,

Je décrète,

—1 Objet, étendue et description des catégories

Le PRIX DE LA DURABILITÉ MÉDITERRANÉENNE 2021 concerne les catégories suivantes :

- a) Catégorie A : modèles d'entreprises durables
La catégorie A comprend deux sous-catégories :
 - A.1. Modèles d'entreprises durables en phase de démarrage (Early Stage)
 - A.2. Modèles d'entreprises durables en phase de croissance (Growth Stage)

- b) Catégorie B : acteurs de l'écosystème entrepreneurial qui soutiennent directement la création et le développement d'entreprises durables en Méditerranée.
La sous-catégorie B.1. concerne : Autorités publiques.

Aux effets du présent appel à candidatures, la définition d'entreprise durable est la suivante : *Compte tenu de l'interdépendance entre l'environnement, la société et l'économie, une entreprise durable fournit des produits et des services viables et innovants qui créent de la valeur, à la fois environnementale (en réponse aux défis environnementaux et à la réduction des impacts environnementaux) et sociale (en réponse aux besoins sociaux) grâce au déploiement de formules d'éco-innovation, à l'évaluation du cycle de vie des produits ou des services et à l'écoconception.*

— 2 Critères de participation

2.1. En fonction de la catégorie, les personnes physiques ou morales qui remplissent les conditions suivantes peuvent se porter candidates :

- Pour la catégorie A « Modèles d'entreprises durables » :

Les personnes physiques ou morales qui ont intégré des valeurs environnementales et sociales dans leurs modèles d'entreprise, en plus d'avoir développé un modèle d'entreprise économiquement viable, peuvent postuler dans cette catégorie. Pour postuler au prix, l'entité devra être légalement constituée en tant que société dans l'un des huit pays bénéficiaires du programme SwitchMed (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine et Tunisie), et avoir un plan d'affaires présentant des avantages environnementaux et sociaux potentiels (pas nécessairement mis en œuvre), si l'entité a moins de 3 ans, et effectivement mis en œuvre si elle a plus de 3 ans. Les candidats peuvent être des entités à but lucratif (petites et moyennes entreprises, regroupements d'indépendants, etc.) ou à but non lucratif (coopératives, fondations, etc.), mais avec un maximum de 250 employés.

Cette catégorie est divisée en deux sous-catégories. Pour chacune des deux sous-catégories :

A.1. Modèles d'entreprises durables en phase de démarrage (Early Stage) : entités qui ont mis leur produit ou service sur le marché il y a moins de 3 ans et qui peuvent montrer un modèle d'affaires présentant des avantages environnementaux et sociaux.

A.2. Modèles d'entreprises durables en phase de croissance (Growth Stage) : entités pleinement opérationnelles, en activité depuis au moins 3 ans et 10 ans au plus, présentant des avantages environnementaux et sociaux quantifiables. Sont également éligibles dans cette catégorie les entités ayant plus de 10 ans d'existence qui ont décidé de changer leur modèle d'entreprise plus traditionnel pour un modèle d'entreprise durable qui intègre à la fois des valeurs environnementales et sociales, tout en étant un modèle d'entreprise économiquement viable.

Sont éligibles au prix les entreprises durables qui sont actives et qui :

- exercent sous la forme d'une entité légalement constituée dans l'un des pays bénéficiaires ;
- il peut s'agir d'une personne morale de type société ou coopérative ou d'une personne physique indépendante, avec un maximum de 250 employés ou membres ; la coparticipation de travailleurs indépendants est également acceptée ;
- mettent sur le marché, en échange d'une contrepartie économique, un produit manufacturé ou un service ;
- ont un modèle économique rentable, qui répond aux défis écologiques et aux besoins sociaux.
- Pour la catégorie A.1 : sont opérationnelles et sont en activité depuis 3 ans au maximum ;
- Pour la catégorie A.2 : sont pleinement opérationnelles et sont en activité depuis au moins 3 ans et 10 ans au plus (date de début d'activité après le 1^{er} janvier 2018 et avant le 1^{er} janvier 2011). Dans le cas d'un changement de modèle économique vers un modèle durable, les entités qui ont plus de 10 ans d'existence sont également acceptées.

Les critères de participation sont contraignants. Toute candidature qui ne remplirait pas les critères sera exclue.

- Pour la catégorie B « Acteurs de l'écosystème entrepreneurial qui soutiennent la création et/ou le développement d'entreprises durables ». Dans le cadre de cet appel à candidatures, seule une sous-catégorie est éligible :

B.1. Autorités publiques. Cette catégorie récompensera les entités gouvernementales nationales, infranationales ou municipales qui ont mis en œuvre des politiques, des plans ou des lois au cours des 5 années précédant la publication de l'appel à candidatures, en partie ou en totalité, qui ont influencé positivement l'environnement favorable aux entreprises de l'économie verte et circulaire, avec des résultats mesurables.

Les critères pour se porter candidat dans la catégorie B1 sont les suivants :

- être une entité de l'administration publique nationale, infranationale ou municipale de l'un des pays bénéficiaires ayant des compétences pour concevoir et/ou mettre en œuvre des politiques, des plans ou des normes ;
- avoir commencé la mise en œuvre de la politique, du plan ou de la norme présentée pour l'attribution du prix au plus tard il y a cinq ans (date de début après le 1^{er} janvier 2016).

2.2 Une même personne physique ou morale ne peut pas présenter plus d'une demande. Chaque candidature doit expressément indiquer la sous-catégorie concernée, et doit se limiter à une seule des catégories décrites.

La candidature est présentée à titre individuel, pour chaque personne physique ou morale, selon la sous-catégorie du prix auquel elle postule.

2.3 Chaque candidature n'a qu'un seul représentant, qui est la personne physique ou morale qui l'a présentée. Le représentant reçoit toutes les notifications concernant le Prix, ainsi que le diplôme et la récompense financière ou le prix d'honneur, dans le cas d'une candidature lauréate. Le représentant peut, le cas échéant, mentionner sur le formulaire de candidature d'autres personnes ou entités qui y ont participé.

2.4 Les candidatures qui ne remplissent pas les conditions suivantes ne sont pas éligibles pour le prix :

- elles sont présentées simultanément dans plus d'une des sous-catégories concernées, sous la même approche ou une approche différente ;
- la candidature a bénéficié de la participation active d'un membre du jury.

2.5 La participation à ce Prix implique l'acceptation pure et simple du règlement et de l'appel à candidatures.

2.6 Le représentant de la candidature en assume l'entière responsabilité. La candidature présentée ne doit en aucun cas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle d'un tiers. En cas de violation des droits de tiers, la responsabilité du participant sera engagée.

Dr. Roux 80
08017 Barcelona (Espagne)
Tél. +34 93 567 33 00
Fax +34 93 567 33 05
residus.gencat.cat

2.7 Les participants peuvent donner leur consentement pour apparaître sur des photos, des vidéos et des activités promotionnelles similaires liées à cet appel à candidatures.

2.8 Dans le cas où l'objet de la candidature comprend le traitement de données à caractère personnel, les participants doivent se conformer à la réglementation correspondante, tout en adoptant et en mettant en œuvre les mesures de sécurité prévues par la loi organique 3/2018 du 5 décembre 2018 sur la protection des données à caractère personnel et la garantie des droits numériques, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JOUE 4.5.2016).

—3 Procédure de présentation des candidatures

3.1 Les candidatures sont traitées exclusivement sur support électronique au moyen d'un formulaire de participation standard pour les différentes catégories. Ce formulaire est disponible sur le site web de l'Agence des déchets de la Catalogne < www.arc.cat/wemedaward > en anglais, en français et en catalan.

Les demandes faites en ligne sont considérées comme ayant été soumises à l'Agence Catalane des Déchets qu'après leur inscription sur la plateforme Tramits GENCAT <<http://tramits.gencat.cat>>. Si la demande télématique n'a pas pu être signée électroniquement, l'entité doit fournir la preuve documentaire qui a envoyé la documentation signée par la poste, et que cet envoi a été effectué dans les 10 jours ouvrables à compter de la présentation virtuelle de la demande. Le Secrétariat Technique du prix peut substituer cet envoi en effectuant un appel vidéo pour identifier la personne représentant l'entité candidate.

3.2 Le formulaire de candidature générera une annexe technique qui comprendra un affidavit qui sera signé par le représentant de l'entité légale, indiquant que :

- ✓ les critères pour participer au prix sont remplis ;
- ✓ la personne qui signe la candidature a le pouvoir d'agir au nom de l'entité qui la présente ;
- ✓ toutes les informations fournies sont exactes ;
- ✓ une visite au siège de l'entité en question (et, le cas échéant, ceux des agents concernés par les initiatives de catégorie B) dans le cas où le candidat obtient la meilleure note dans sa catégorie est autorisée. La visite permet de valider les informations fournies dans le formulaire de candidature. La désignation finale du lauréat de chaque catégorie par le jury doit être validée.

Les candidats peuvent fournir des pièces supplémentaires afin d'aider à valider les informations fournies dans le formulaire de candidature (articles, dossier avec photos, lien vers des vidéos). Le nombre de pièces jointes au formulaire de candidature contenant des informations supplémentaires sera limité à 5 (un dossier contenant des photos est considéré comme une pièce jointe). Si la pièce jointe est un rapport, elle ne doit pas dépasser 30 pages. Ces pièces sont prises en compte dans la deuxième phase de l'évaluation, une fois sélectionnées les candidatures qui seront évaluées directement par le jury.

Cette annexe technique sera jointe au formulaire disponible sur la plateforme GENCAT Tramits <<http://tramits.gencat.cat>> ainsi que la documentation obligatoire suivante :

- Document d'identification fiscale de l'entité candidate
- Document d'identification du représentant de l'entité (en cas de dépassement de la taille limite du document, seules les pages où cette représentation est accréditée doivent être jointes)
- Document certifiant la capacité du représentant à agir en tant que mandataire de l'entité
- Certificat de compte bancaire

Le candidat a été informé du fait que toute fausse déclaration dans les données ou informations fournies et/ou tout refus de vérification entraînera l'exclusion de sa candidature.

En tout cas, le Secrétariat technique des prix se réserve le droit de demander, à tout moment, les originaux des pièces fournies sous forme de fichiers électroniques afin d'en authentifier le contenu.

Aucune modification ne sera acceptée après la date limite de dépôt des candidatures.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, le SCP/RAC les demandera au candidat à l'adresse électronique indiquée dans le dossier de candidature.

—4 Délai

La date limite de dépôt des candidatures est d'un mois à compter du jour suivant la publication de l'appel au Journal officiel de la Generalitat de Catalunya.

Les candidatures présentées après la date limite ne seront pas acceptées.

—5 Composition et rôle du jury

5.1 Le jury sera composé de :

- (i) deux professionnels ayant une expérience en écoconception, solutions d'économie circulaire et entreprises sociales ;
- (ii) un professionnel ayant une expérience des cadres politiques pour les entreprises de l'économie verte et circulaire ;
- (iii) une personne représentant la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) ;
- (iv) une personne représentant une organisation de soutien aux entreprises, une association d'entreprises ou un organisme similaire de l'un des pays bénéficiaires ;
- (v) une personne représentant le Département d'économie circulaire de l'ARC et
- (vi) une personne représentant le SCP/RAC.

— 6 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pris en compte sont les suivants :

6.1 Pour les catégories A1 et A2 :

Les critères d'évaluation sont divisés en 2 groupes : d'une part, les critères de base qui pèseront le plus dans l'évaluation finale et dont le respect est obligatoire et, d'autre part, les critères supplémentaires qui, bien qu'ils soient importants et doivent être évalués pour saisir la nature de l'entreprise durable, ont un poids relatif plus faible et le non-respect de l'un d'eux n'empêche pas de gagner le prix.

La répartition en pourcentage de l'évaluation des critères est détaillée dans le tableau avec la liste des critères d'évaluation.

Catégorie du critère	N° de critère et description	Note maximale de l'évaluation
Critères de base (fondamentaux)	Critère a.1. Le modèle d'entreprise est rentable, selon ses résultats <u>économiques</u> et sa propre viabilité.	25
	Critère a.2. Ce modèle d'entreprise permet de relever les défis écologiques et de réduire les impacts <u>sur l'environnement</u> . C'est un bon exemple d'utilisation efficiente des ressources, d'efficacité énergétique et de productivité. L'éco-innovation, l'évaluation du cycle de vie du produit ou du service et l'écoconception, entre autres, contribuent à la prévention de la pollution, à l'économie des ressources et à un mode de vie durable pour les consommateurs.	40
	Critère a.3. Le modèle d'entreprise durable répond aux besoins <u>sociaux</u> , donne du pouvoir aux communautés et travaille en réseau.	15
Supplémentaires (recommandés)	Critère a.4. Le modèle d'entreprise possède un système de travail équitable et inclusif en matière de genre et de gouvernance, offre des conditions de travail décentes ou applique un modèle d'entreprise coopérative ou des services indépendants équitables. Le modèle d'entreprise répond aux difficultés du contexte socioéconomique grâce à des stratégies réussies.	10
	Critère a.5. Le modèle économique est potentiellement multipliable et évolutif.	10

La candidature est évaluée sur la base des réponses des candidat-e-s à deux types de questions :

- Des questions indicatives ouvertes (*guiding questions*) qui vous aideront à expliquer, sur le formulaire de candidature, comment votre modèle d'entreprise correspond aux critères proposés.
- Liste de contrôle (*check-list*) d'éléments déterminants quantifiables avec une note.

Critèr s	Forme d'avaluació	Description
a.1	Questions indicatives	Les questions sont destinées à recueillir des informations sur la nature et la valeur du modèle d'entreprise durable (produit ou service). Le candidat devra également fournir des données économiques pour en démontrer la rentabilité.
a.2	Liste de contrôle	<p>La liste des questions s'inspirera des indicateurs utilisés pour évaluer le potentiel d'un Switcher¹ à inverser les impacts environnementaux et sociaux de l'activité économique, selon le secteur auquel il appartient.</p> <p>En principe, de manière non exclusive, les secteurs de production avec des modèles d'entreprises durables pour lesquels des candidatures sont attendues sont les suivants : alimentation et agriculture, énergies renouvelables et efficacité énergétique, gestion des déchets, construction, produits de nettoyage et cosmétiques, habillement et textile, équipements électriques et électroniques, ameublement, mobilité, tourisme ou communication pour la durabilité, entre autres.</p> <p>L'évaluation portera sur les efforts consentis plutôt que sur des indicateurs spécifiques, afin de garantir une concurrence équitable entre les services et les produits des différents secteurs et un impact inégal sur l'environnement.</p> <p>Pour évaluer l'impact sur l'environnement, des informations seront demandées sur les mesures prises en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'eau, de rejets et de gestion des eaux usées, de production de déchets, d'utilisation efficace et circulaire des ressources, etc.</p> <p>Des questions seront également posées pour déterminer le degré d'innovation environnementale du produit ou du service.</p>
a.3	Questions indicatives	<p>Les questions aideront le ou la candidat-e à expliquer comment il/elle contribue aux défis sociaux tels que l'inclusion des personnes menacées d'exclusion sociale, une meilleure éducation, la préservation de la culture. Il conviendra de savoir si une partie de leurs bénéfices est réinvestie dans la société ou, de manière générale, comment ils améliorent la qualité de vie de leur communauté.</p> <p>Les candidats seront également interrogés sur leur participation à des réseaux de communication et de partenariat commercial, entre autres.</p>
a.4	Questions indicatives	<p>Des questions seront posées sur les modèles de recrutement du personnel et la rémunération, afin d'évaluer s'ils incluent les principes d'équité, d'égalité des sexes, d'inclusion et de participation et d'horizontalité dans la prise de décision.</p> <p>En ce qui concerne l'égalité des sexes, des aspects tels que l'égalité des salaires, la parité dans les organes de gouvernement et/ou de</p>

		direction, la flexibilité et les aménagements professionnels pour favoriser la coresponsabilité des travailleurs seront évalués. De même, les entreprises qui appliquent des politiques de non-discrimination, des plans d'égalité des sexes, des plans de prévention de la violence sur le lieu de travail et de la violence sexiste, des politiques d'inclusion des personnes handicapées et/ou menacées d'exclusion sociale seront appréciées positivement.
a.5	Question indicative	Une seule question ouverte sera posée sur le potentiel d'exportation du modèle d'entreprise vers d'autres environnements méditerranéens avec un même niveau de bénéfice pour l'environnement et la société.

S'agissant des questions indicatives ouvertes, le jury devra attribuer une note, en fonction de la manière dont l'entreprise candidate parvient à atteindre l'objectif du critère évalué, en lui attribuant un niveau : Élevé - Moyen - Faible - Inadapté (*High-Medium-Low-Unsuitable*).

La *check-list* sera accompagnée d'un décompte numérique permettant de quantifier le niveau de réalisation du critère et de le comparer entre les candidats.

6.2 Pour la catégorie B1 :

Pour cette catégorie, les trois critères sont considérés comme essentiels pour déterminer l'adéquation du plan, de la politique ou de la norme déployés par l'autorité publique et doivent donc être évalués positivement avec un minimum de niveau Faible (*Low*).

La répartition en pourcentage de l'évaluation des critères est détaillée dans le tableau avec la liste des critères d'évaluation.

Catégorie du critère	N° de critère et description	Note maximale de l'évaluation
Critères de base (fondamentaux)	Critère b.1 La politique, le plan ou la norme ont influencé la création, le développement ou la multiplication d'entreprises durables qui répondent aux défis écologiques et aux besoins sociaux et réduisent les impacts environnementaux. L'institution publique a procédé à une évaluation adéquate de la réussite de la mise en œuvre de l'action.	60
	Critère b.2 La politique, le plan ou la norme ont été correctement articulés par des mécanismes de financement vert ou des incitations fiscales.	25
	Critère b.3 La politique, le plan ou la norme ont été définis par un processus participatif public.	15

L'évaluation se fera sur la base de questions indicatives ouvertes. Le jury devra attribuer une note (en fonction de la manière dont l'institution publique atteint l'objectif du critère évalué avec l'action pour laquelle elle se porte candidate pour le prix) en attribuant un niveau : Élevé - Moyen - Faible - Inadapté (*High-Medium-Low-Unsuitable*).

L'évaluation de la candidature se fera en examinant les réponses du ou de la candidat-e aux questions indicatives (*guiding questions*) qui l'aideront à expliquer, dans le formulaire de candidature, comment son initiative répond aux critères proposés.

Critères	Forme d'évaluation	Description
b.1	Questions indicatives	Disposer d'une description de la politique, du plan ou de la norme déployés, de leur objectif général et de la manière dont il ou elle a contribué à améliorer et à soutenir les entreprises durables. Il sera nécessaire de détailler la méthode d'évaluation de l'action mise en œuvre qui prouve la réussite de l'initiative, la réalisation des résultats attendus, en plus de fournir les informations correspondantes obtenues au moyen de l'évaluation visée. Outre l'évaluation effectuée et les résultats prouvés propres à chaque cas et fournis par les autorités candidates, ce critère évaluera des éléments tels que les marchés publics écologiques, le nombre et la nature des entreprises aidées et la qualité du soutien quant à la réduction des impacts sur l'environnement et à la contribution à apporter des solutions aux besoins sociaux, en mettant l'accent sur l'équité et le genre.
b.2	Questions indicatives	Avoir une description de la manière dont la politique, le plan ou la norme mis en œuvre ont été financés et justifier l'adéquation des fonds alloués pour atteindre les objectifs. Dans le cas d'incitations fiscales, celles-ci doivent être détaillées.
b.3	Questions indicatives	Avoir une description de la procédure de participation publique suivie pour permettre aux entreprises, aux organisations et aux citoyens de contribuer à la définition de la politique, du plan ou de la norme. Entre autres aspects, on évaluera si la participation a été réalisée avec suffisamment de temps pour influencer le processus de décision et si elle a correctement intégré la contribution des femmes, des jeunes et des personnes âgées.

—7 Procédure d'évaluation des candidatures

Le jury évaluera les 10 candidatures ayant obtenu la meilleure note dans chaque catégorie/sous-catégorie. Le jury étant composé d'un nombre impair (7 membres), il n'y a pas de possibilité d'égalité pour la sélection des lauréats. Les membres du jury devront signer un accord de confidentialité afin de garantir la protection des données à caractère personnel des candidats.

Dr. Roux 80
08017 Barcelona (Espagne)
Tél. +34 93 567 33 00
Fax +34 93 567 33 05
residus.gencat.cat

Le SCP/RAC, agissant en tant que secrétariat technique du prix, effectuera une première évaluation des candidatures afin d'éliminer celles qui sont incomplètes et ne permettent pas une évaluation détaillée. Le SCP/RAC évaluera ensuite les candidatures complètes et présentera au jury la liste des 10 candidatures ayant obtenu la meilleure note dans chaque catégorie.

Une fois l'évaluation du jury terminée, une visite des candidats de chaque catégorie/sous-catégorie ayant obtenu les meilleures notes du jury sera organisée par le SCP/RAC afin de valider les informations présentées dans le formulaire de candidature. Si le résultat de chaque visite est positif, les gagnants seront confirmés et une décision d'attribution sera préparée. Dans le cas contraire, une visite sera organisée pour le 2^e candidat de la liste et ainsi de suite.

Pour l'attribution du prix, le SCP/RAC, en tant que secrétariat du prix, préparera un rapport technique pour aborder la préparation de la décision d'attribution du prix par le directeur de l'Agence des déchets de la Catalogne.

—8 Attribution

8.1 Le directeur de l'Agence des déchets de la Catalogne édicte la décision d'attribution du Prix qui sera communiquée aux parties concernées conformément à la réglementation en vigueur et publiée sur le Tableau électronique de l'Administration du Gouvernement de la Catalogne.

Cette décision épuise la voie administrative conformément à l'article 67.1 du texte consolidé de la loi régissant les déchets, approuvée par le décret-loi 1/2009 du 21 juillet 2009. Cette décision peut faire l'objet d'un recours en matière de contentieux administratif devant le Jutjat Contenciós Administratiu (tribunal du contentieux administratif) de Barcelone, dans le délai de deux mois à compter du lendemain de sa notification ou, à titre facultatif, d'un recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision dans le délai d'un mois à compter de la réception de la notification, conformément aux articles 75 et 77 de la loi 26/2010 du 3 août 2010 relative au régime juridique et à la procédure des administrations publiques de Catalogne (Llei de règim jurídic i de procediment de les administracions públiques de Catalunya) et à l'article 123 de la loi 39/2015 du 1^{er} octobre 2015 relative à la procédure administrative commune des administrations publiques (Llei del procediment administratiu comú de les administracions públiques).

La décision, dûment motivée, doit être rendue et notifiée dans le délai maximal de 6 mois à compter de la date de publication de l'appel à candidatures. Sans préjudice de l'obligation de rendre une décision, on entend que la candidature n'a pas été récompensée si aucune décision expresse n'a été rendue et notifiée à l'expiration du délai susmentionné.

8.2 Le « **PRIX DE LA DURABILITÉ MÉDITERRANÉENNE** » 2021 sera remis lors d'une cérémonie de remise des prix.

—9 Dotation

9.1. Le « **PRIX DE LA DURABILITÉ MÉDITERRANÉENNE** » 2021 est doté d'un montant total de 25 000 euros, imputé sur la ligne budgétaire **483.0001**. La dotation prévue dans cet appel à candidatures est conditionnée à l'existence d'un crédit adéquat et suffisant au moment de l'attribution du Prix.

Ce montant est réparti entre les différentes catégories comme suit :

- Pour la catégorie A1 (Early Stage), un prix en espèces de 10 000 € sera attribué.
- Pour la catégorie A2 (Growth Stage), un prix en espèces de 15 000 € sera attribué.
- Pour la catégorie B1 (autorités publiques), un prix d'honneur sera décerné.

Avant la décision finale, le montant du prix pourra être partiellement ou totalement réduit en raison des restrictions découlant du respect des objectifs de stabilité budgétaire et de durabilité financière, conformément à l'article 92.2.g.bis) du texte consolidé de la loi de régulation des finances publiques de Catalogne.

9.2 Le prix ne sera remis qu'au représentant qui a soumis l'inscription. Il appartient aux personnes physiques qui constituent la candidature de s'entendre sur la distribution du prix et ses implications fiscales.

9.3 Des mentions d'honneur peuvent être attribuées à des projets et des initiatives qui, sans avoir remporté le prix, méritent une attention particulière.

Cette décision d'appel à candidatures, qui n'épuise pas la voie administrative, peut faire l'objet d'un recours hiérarchique, conformément aux dispositions des articles 112, 121 et 122 de la loi 39/2015 du 1^{er} octobre 2015 relative à la procédure administrative commune des administrations publiques et de l'article 76 de la loi 26/2010 du 3 août 2010 relative au régime juridique et à la procédure des administrations publiques de Catalogne, devant le ministre de l'Action climatique, de l'Alimentation et de l'Agenda rural, dans le délai d'un mois à compter du lendemain de sa publication au Journal officiel du Gouvernement de la Catalogne.

Barcelona, 8 juin 2021

Josep Maria Tost i Borràs
Directeur de l'Agence des déchets de la Catalogne

(21.161.029)